

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES ÉTÉ 2024

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony, Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred), M. THUILLIEZ Laurent, Mme DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe), M. TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laëtitia, LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme), DUBOIS Jeanne-Marie, MM. MARTIN Bernard, RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT), M. VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred, M. CANIPET Jérôme, Mme CABOCHE Cécile, M. DEBEAUMONT Pierre, Mme LEWILLE Laura, M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric, Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission relatives à l'organisation des séjours en Colonies de Vacances Été 2024.

Les séjours retenus sont les suivants :

TOOTAZIMUT

1^{er} séjour :

- « Viva Costa Brava », à Lloret de Mar (ESPAGNE) - 12 - 17 ans
Du 1^{er} au 14 août 2024 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1195,00 €/enfant

OCEANE VOYAGES JUNIORS

2^{ème} séjour :

- « Escale Méditerranéenne », à Argelès sur Mer (PYRENEES ORIENTALES) – 6 - 12 ans
Du 6 au 13 juillet 2024 (8 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1090,00 €/enfant

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José **et 5 Abstentions :** DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura).

- **AUTORISE** la réservation maximum de :

- 15 places pour « Viva Costa Brava » (ESPAGNE)
- 10 places pour « Escale Méditerranéenne » (PYRENEES ORIENTALES)

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les Organismes.

- **FIXE** le montant de la participation des parents, à **478,00€ pour « Viva Costa Brava » - Espagne, à 436,00€ pour « Escale Méditerranéenne » - PYRENEES ORIENTALES, avec un taux dégressif de 30,00€ pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour le 3^{ème} enfant de la même famille.**

- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit à l'Association.

- **DECIDE** qu'en cas de places non prises par les Dourgeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.

- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.

- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2024 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 (Participation des parents).

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

